



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-195

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Secrétariat général commun départemental /

71-2022-11-17-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 3

Secrétariat général commun départemental

71-2022-11-17-00004



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL COMMUN
DEPARTEMENTAL**

**Arrêté n°
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Le Préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2020-10-05-005 du 5 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté n°20/2687/A du 22 décembre 2020 portant nomination de Madame Patricia PERRIER, directrice du secrétariat général commun de Saône-et-Loire à compter du 1er janvier 2021 pour une période de 5 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-11-09-00001 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Patricia PERRIER, directrice du secrétariat général commun de Saône-et-Loire ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 71-2022-10-26-0005 du 26 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 2 : La délégation de signature au titre d'ordonnateur délégué conférée à Madame Patricia PERRIER, directrice du secrétariat général commun de Saône-et-Loire, par l'arrêté préfectoral n° 71-2022-11-09-00001 du 9 novembre 2022 pourra être exercée par :

- Madame Florence PONCET, directrice-adjointe du secrétariat général commun de Saône-et-Loire.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Sophie DEGROLARD, cheffe du service Finances, à effet de signer pour les BOP 354 (HT2), CAS 723, BOP 349, BOP 362, BOP 363, BOP 206-215-216-217-176-124 : action sociale des personnels des DDI et des services de préfecture :

- la validation des expressions de besoin et les bons de commandes d'un montant inférieur à 10 000€,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,
- la constatation des services faits.

Subdélégation est également donnée à :

- Madame Stéphanie DELONG, adjointe au chef du service « finances », cheffe de l'unité « dépenses de fonctionnement »
- Madame Aurélie NUNES, adjointe au chef du service « finances », cheffe de l'unité « dépenses immobilières »

à effet de signer dans les limites financières de la subdélégation accordée à Madame Sophie DEGROLARD

- les fiches d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré ;
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et recettes ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses ;
- la constatation des services faits pour les dépenses correspondantes.

Article 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de l'un des chefs d'unité, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Cyrille ROULOT, chargé de mission « pilotage budgétaire » dans les mêmes conditions.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Patricia HEDOUIN, cheffe du service « ressources humaines »
- Madame Isabelle GUILLOT, adjointe à la cheffe du service « ressources humaines »
 - pour les dépenses liées à la rémunération des personnels relevant du programme 354, titre 2 ;
 - pour les dépenses d'action sociale relevant des BOP 206-215-216-217-176-124.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : La directrice du secrétariat général commun de Saône-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 17 novembre 2022

Pour le Préfet,
Par délégation,
La directrice,



Patricia PERRIER